

Affectation en 1^{ère} professionnelle

Dans un établissement du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture.

1. Élèves de 2^{nde} Professionnelle

2^{nde} Professionnelle hors familles de métiers

L'affectation est de droit pour un élève de 2^{nde} professionnelle demandant une classe de 1^{ère} professionnelle dans le même établissement et la même spécialité.

1.1 Demande de **changement de spécialité** vers une 1^{ère} professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'agriculture

La fiche pédagogique (annexe A4) est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF (dans le cas d'une formation agricole) na-srfd-orientation@educagri.fr. Ce document sera transmis **avant le 24 mai 2024**.

Un **avis** de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine ([Annexe A17.2](#)).

1.2 Demande de **changement d'établissement dans la même spécialité** vers une 1^{ère} professionnelle du ministère de l'éducation nationale et ministère de l'agriculture

Le dossier fait l'objet d'une **procédure de saisie AFFELNET-Lycée** ([Annexe A17.2](#)).

2^{nde} Professionnelle familles de métiers - Education nationale

1. Présentation générale

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par famille de métiers choisissent de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de cette famille.

Il convient de veiller à satisfaire au mieux leur choix et de leur garantir une place dans une des spécialités de cette famille au sein d'un réseau d'établissements.

L'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, s'appuiera sur l'application nationale Affelnet-Lycée. La gestion des demandes prendra en compte les priorités définies en région académique.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- la capacité d'accueil de la spécialité de l'établissement demandé ;
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement) ;
- Avis pédagogiques de l'établissement d'origine.
- Résultats scolaires (Notes de Français, Math, LV1 et moyenne de l'enseignement professionnel)

La priorité est la sécurisation du parcours de l'élève dans son établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première de la famille qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel.

Le traitement opéré par Affelnet-Lycée permet d'attribuer des bonifications selon la filière (priorité aux élèves appartenant à la famille de métiers) et géographique. ([Cf. Fiche 9](#))

2. Procédure de la poursuite scolaire post-2nde professionnelle pour les familles de métiers.

Les élèves et le-s responsable-s légal-aux renseigneront la fiche de vœux **Annexe A 17.2**. L'établissement saisira les demandes des familles dans l'application Affelnet-Lycée. L'application permettra alors d'affecter les élèves en fonction des critères d'affectation indiqués ci-dessus.

Afin de garantir une place en 1ère Pro à chacun des élèves, il est fortement recommandé d'émettre des vœux sur chaque spécialité de bac professionnel de la famille de métiers présente dans l'établissement.

2. Elèves Terminale CAP

- pour les candidatures issues de terminale CAP, deux situations :

1. La spécialité du CAP est en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité (voir tableaux **Annexe A19.1**) :



Ces situations ne sont pas concernées par une procédure passerelle.

La demande d'affectation est saisie par l'établissement d'origine via l'application Affelnet-Lycée.

Un bonus filière est appliqué à partir du tableau de cohérence des diplômes. (Annexe A19.1)

2. La spécialité du CAP n'est pas en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité (voir tableaux **Annexe A19.1**) :

La fiche pédagogique est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF na-srfd-orientation@educagri.fr pour **le 24 mai 2024**. Un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**)

3. Elèves de 2^{nde} GT

Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'agriculture :

Pour ces **demandes**, un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité après stage **d'immersion est obligatoire**.

La fiche pédagogique (annexe A4 guide orientation) est transmise au SRA-IOLDS ou à la DRAAF pour le **24 mai 2024**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET- Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.1**).

Les notes de Français, LV1, maths, HG, sciences et EPS seront saisies, l'enseignement professionnel sera non noté (NN).

Cette procédure s'applique également aux élèves de 1^{ère} Générale ou Technologique qui souhaiteraient formuler des vœux en 1ère Professionnelle.

NB :

Lorsque la candidature saisie dans Affelnet-Lycée ne peut être étudiée faute de places vacantes, la notification éditée par Affelnet sera notée « Vœu recensé ».

4. Elèves de 1PRO en réorientation (cf Fiche 22)